

RÈGLEMENT GRAPHIQUE Couronne métropolitaine

Document graphique : La Maxe Sud
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI DCM 03/04/2023	

Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 20023
57017 Metz Cedex 1
plui.metropole.fr



- Limite communale
- Projet de zonage du PLUI
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cours d'îlots
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- Prescription patrimoniale

Informations

